

DÉCISION

N° 2023/64

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE
RESTAURATION AU PROFIT D'UNE STATION CAFE « ALTO CAFE »**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU la délibération n°20/026 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer de lieux de restauration sur la Fête des Jardins et de la Nature organisé le 4 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de convenir des conditions de mise à disposition de l'espace et du matériel mis à disposition ;

DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention de mise à disposition d'un espace public pour la mise en place d'un espace de vente de restauration avec la station café « ALTO CAFE ». Elle prend effet le jour de la Fête des Jardins et de la Nature, le dimanche 4 juin 2023 à 9 heures, et prendra fin le même jour à 18 heures.

2 – DE FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 7 % des recettes tirées des ventes de la journée.

3 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 18 avril 2023.



Le Maire,

J. MYARD